



Préavis du Comité de Direction de l'AISE

Autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026

Préavis N°09/2021

Monsieur Le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Intercommunaux,

L'article 68, lettre b), du Code de procédure vaudois prescrit que celui qui agit en qualité de mandataire, doit produire une procuration au Comité de Direction, signée du Président et du secrétaire et d'une autorisation du Conseil Intercommunal, signée par le Président et le secrétaire de ce corps.

Le Comité de Direction considère cette autorisation de plaider comme une mesure de sécurité devant lui permettre de régler au mieux les intérêts de l'Association dont la valeur litigieuse est inférieure à CHF 50'000.00. En revanche, pour des cas où la valeur litigieuse dépasserait la somme de CHF 50'000.00, une autorisation spéciale serait demandée au Conseil Intercommunal par le biais d'un préavis.

EN CONCLUSION

Ainsi délibéré par le Comité de Direction dans sa séance du 27 septembre 2021 pour être soumis au Conseil Intercommunal.

- Vu le préavis N°09/2021 du Comité de Direction ;
- Ouï le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Il est demandé au Conseil Intercommunal :

- D'adopter le préavis N°09/2021 relatif à l'obtention par le Comité de Direction, comme par le passé, d'une autorisation générale de plaider.
- D'autoriser le Comité de Direction à plaider, durant toute la législature 2021-2026, lors de procédures dont la valeur litigieuse est inférieure à CHF 50'000.00.

Begnins, le 13 octobre 2021

Au nom du Comité de Direction de l'AISE

La Présidente :



Claudine Vanat-Gachet

La Secrétaire :



Vanessa Wicht

Au nom du Conseil Intercommunal de l'AISE

Le Président :

Antoine Nicolas

La Secrétaire :

Vanessa Wicht